

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 29 juin 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
GALANT Jacqueline, Bourgmestre
HARTIEL Olivier, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc
DUPONT Xavier, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre remplacée par ANTHOINE Albert

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

FERRARI Jean Pierre, Comptable spécial

Divers- Inter-Reg V – Projet ALARM – ZHC – partenariat

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article et 63, al 1^{er}, 7^o et al 2 ;

Considérant que le programme européen « INTEREG France-Wallonie-Vlaanderen » s'inscrit dans la volonté de favoriser les échanges économiques et sociaux entre cinq régions frontalières : les Régions Hauts-de-France et Grand Est, la Wallonie, la Flandre occidentale et orientale ; qu'il vise à associer des compétences communes tout en valorisant les richesses de chaque région concernée, et ce, au bénéfice des populations de la zone ;

Que les projets développés dans le cadre de ce programme sont partiellement financés par le Fonds européen de développement régional (dit « FEDER ») ;

Que ces projets sont notamment liés à la thématique « patrimoine, ressources naturelles, gestion des risques » ;

Que la coopération dans ce domaine concerne différents objectifs visant à :

- Soutenir des actions de lutte contre le risque d'inondations et le changement climatique ;
- Informer et sensibiliser le public sur les risques naturels (notamment d'inondations) et industriels (la pollution, ...) ;
- Développer et renforcer la coordination des intervenants en matière de sécurité transfrontalière (exercices catastrophes, formations communes, plan d'urgence transfrontalier, ...) ;
- Encourager des mesures transfrontalières de prévention des risques industriels et technologiques au bénéfice des populations.

Considérant que, dans le cadre de ce projet européen, les opérateurs sont définis comme « les porteurs de projet » et que ceux-ci peuvent être des organisations publiques ; que les projets proposés par les opérateurs doivent apporter une plus-value transfrontalière et doivent impliquer au moins un partenaire de chaque côté de la frontière ;

Considérant que dans le cadre de ce programme européen, la Zone a développé, avec différents partenaires, un projet dénommé « ALARM » ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité d'un premier projet de coopération impliquant les services d'incendie, lequel était dénommé « APPORT » ; que le projet « ALARM » vise à rendre opérationnelle la coopération envisagée dans le projet « APPORT » ;

Que le projet comporte trois objectifs, à savoir :

- Une gestion intégrée des risques, avec la mise en place d'une plate-forme commune d'échange d'informations ;
- Une coopération opérationnelle « au quotidien », avec l'élaboration d'un schéma transfrontalier d'analyse et de couverture des risques (STACR) et des actions en faveur d'une meilleure communication entre les services de secours ;
- L'implication des pouvoirs locaux et des populations ;

Considérant que le coût projeté de ce projet s'élève à 94.351,27 euros, dont 9.435,13 euros devraient être financés par la Zone, le solde étant financé, d'une part, par le Fonds européen de développement régional et, d'autre part, par la région wallonne ;

Considérant que la convention annexée à la présente décision formalise l'accord entre les différents partenaires en vue de la réalisation du projet « ALARM », notamment et dans une large mesure en ce qui concerne le financement du projet et, le cas échéant, les modalités de remboursement des frais engagés par les partenaires ;

Que les coûts assumés par la Zone ne figurent pas au budget 2016 en sorte qu'il conviendra de les prévoir lors d'une prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : de marquer son accord quant à la conclusion de la convention annexée à la présente décision.

Par le Conseil :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

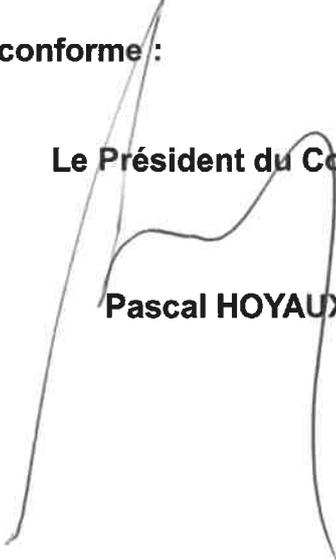
Pascal HOYAUX

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,


Eve DELVINQUIERE


Pascal HOYAUX